L.F.G

PRODUCTION

Liberté, Flexibilité, Gérance

Invitation à :

JAPANIMES 2010
5-6 juin 2010
+ la nocturne

Au Parc des expositions
230 avenue du Languedoc
30000 Nîmes cedex 2

Contact :
eventmanga@yahoo.fr
06.84.31.44.46 (Vincent LABORDE, Co-gérant)
06.70.70.57.91 (Geordy FELTER, Co-gérant)
06.32.85.21.42 (Gérard LABORDE, Collaborateur)

Chers amis,

JapaNîmes, « le premier festival asiatique de la ville de Nîmes » c'est avant tout une aventure humaine, qui a pour but de promouvoir un peu plus le manga et la culture asiatique dans le sud de la France, qui n'est pas encore assez sollicité par ce genre de manifestation. Le public attend de rencontrer les acteurs du manga, de vibrer pendant un festival, ce qui fait en partie le succès d'un événement. Etre partenaire de JapaNîmes, c'est être conscient de devenir acteur d'un événement qui, nous en sommes persuadés, prendra de plus en plus d'ampleur au fil du temps. Enfin, devenir partenaire est un gage de confiance mutuel qui durera tant que JapaNîmes existera.

Vincent LABORDE, dirigeant de LFG Production

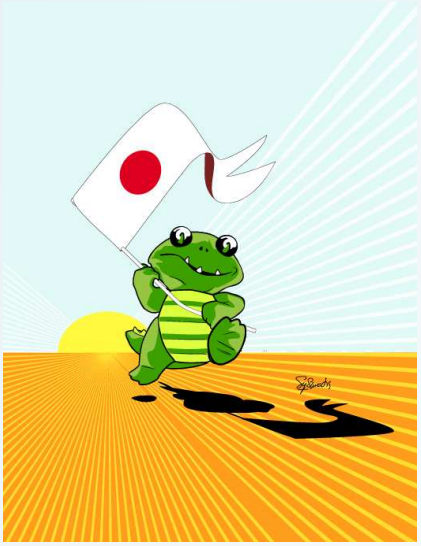

Sommaire

- Bilan d’un premier salon en juillet 2009
- Nos prévisions pour 2010
- L’intérêt au club d’art martial de participer
- Le lieu du Festival
- Les partenaires actuels
- Dossier d’invitation à la JapaNîmes
- Règlement JapaNîmes

Un bilan d'un précédent salon en juillet 2009 encourageant :

- ✓ 1er salon manga de la ville de Nîmes
- ✓ 1000 m ² de manifestation
- ✓ 2500 visiteurs présents durant la manifestation
- ✓ Des partenaires déjà sérieux lors de ce premier test
- ✓ Un public satisfait
- ✓ Une forte attente pour le prochain salon
- ✓ La découverte d'une nouvelle culture pour le public Nîmois
- ✓ La réalisation sans aides de cette manifestation
- ✓ Un réseau qui c'est développé dans l'univers du manga et de la communication

Les Prévisions pour 2010

- ✓ *4600 m²* d'exposition
- ✓ *7000 visiteurs* sur le week-end
- ✓ Une animation plus forte
- ✓ Renforcer la culture dans le festival
- ✓ Créer un événement majeure dans le sud de la France
- ✓ Organiser une nocturne
- ✓ Une entrée qui reste attractive
  (7 € la journée, 12 € le week-end, 2 € la nocturne)
- ✓ Inviter plus de célébrités du monde du manga et de l'animation
- ✓ Développer une communication après JapaNîmes sur internet notamment et dans les différents medias de communication utilisés

Intérêt aux clubs d'arts martiaux de participer

- ✓ Initier un public souvent ignorant aux arts martiaux
- ✓ Tenir une place importante dans l'espace culturel du salon
- ✓ Inciter les jeunes à des inscriptions lors de la manifestation
- ✓ Faire des démonstrations au grand public
- ✓ Promouvoir son club et sa passion
- ✓ Un fort public potentiellement attendu

Le lieu du festival

Le parc exposition accueillera la deuxième édition de JAPANIMES, LE FESTIVAL ASIATIQUE DE LA VILLE DE NIMES

Cet emplacement dédié aux grands rendez-vous de la région gardoise et du sud de la France et idéalement prévu. Situé à l'entrée sud de Nîmes, il est très facile d'accès pour les véhicules, avec un parking de 634 places complétées par les 2000 places du contigu des Costières.

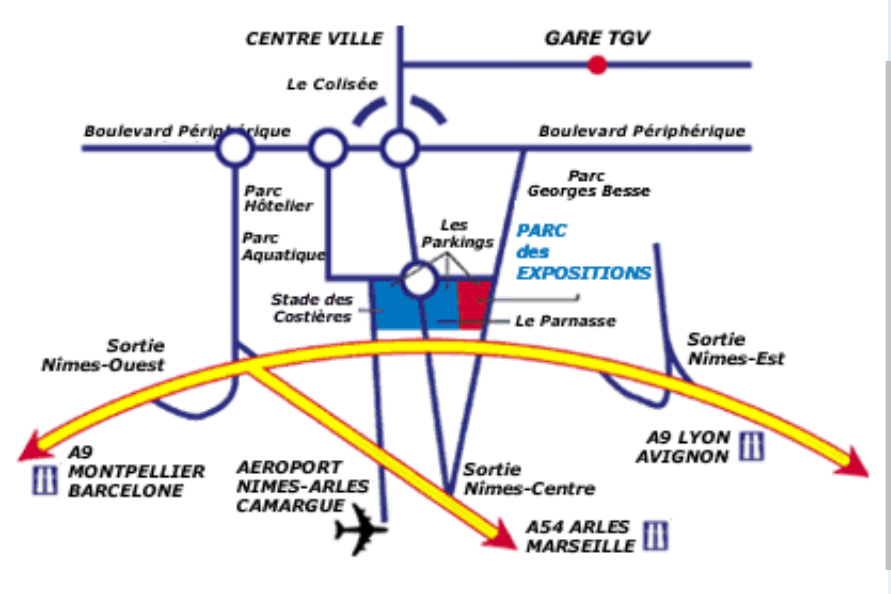

Voitures :
Entrée Sud de Nîmes

Autoroutes :
Sortie Sud

Train :
Arrêt Gard de Nîmes

Bus :
Ligne I, direction Mas des Vignobles, arrêt stade des costières

Ils sont déjà partenaires !!!

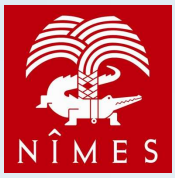

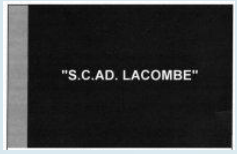

Bulletin d'invitation JAPANIMES

Le bulletin d'invitation devra être renvoyé (mail ou courrier) pour bénéficier de l'invitation au festival.
Un exemplaire devra être conservé par l'organisme associatif.
(* : informations obligatoires)

Données Concernant L'association :

Nom de l'association* :…….

Tel *:……..

Mail* :……

Numéro du responsable légal* :…….

Art martial pratiqué :……

Adresse* :……..

Site internet :……..

Responsable Légal* :…….

Mail responsable légal :……

Données Concernant l'intervention au festival :

Tenu d'un stand au festival* : oui non
(Si oui, une démonstration sur les tatamis est obligatoire)

Tel du responsable/festival* :……

Présence au festival : Samedi oui non
Nocturne oui non
Dimanche oui non

Nom du responsable au festival* :…….

Nombre de licenciés présents au festival* :……
(une liste devra être remis au organisateurs qui n'autoriseront l'accès au festival qu'aux seuls noms cités dans la liste)

Date et signature du responsable, précédées de la mention « Bon pour accord » avec cachet pour les professionnels

Bulletin d'invitation JAPANIMES

Le bulletin d'invitation devra être renvoyé (mail ou courrier) pour bénéficier de l'invitation au festival.
Un exemplaire devra être conservé par l'organisme associatif.
(* : informations obligatoires)

Données Concernant L'association :

Nom de l'association* :…….

Tel *:……..

Mail* :……

Numéro du responsable légal* :…….

Art martial pratiqué :……

Adresse* :……..

Site internet :……..

Responsable Légal* :…….

Mail responsable légal :……

Données Concernant l'intervention au festival :

Tenu d'un stand au festival* : oui non
(Si oui, une démonstration sur les tatamis est obligatoire)

Tel du responsable/festival* :……

Présence au festival : Samedi oui non
Nocturne oui non
Dimanche oui non

Nom du responsable au festival* :…….

Nombre de licenciés présent aus festival* :……
(une liste devra être remis au organisateurs qui n'autoriseront l'accès au festival qu'aux seuls noms cités dans la liste)

Date et signature du responsable, précédées de la mention « Bon pour accord » avec cachet pour les professionnels

Règlement JAPANIMES

Article 1

JAPANIMES, LE FESTIVAL ASIATIQUE DE LA VILLE DE NIMES, est un événement dédié au manga organisé par la SARL L.F.G Production. Les organisateurs se réservent le droit d'admission et de refus sans avoir à se justifier.

Les organisateurs pourront exclure tout associations qui ne respecteraient pas ce règlement, et qui troublerait l'ordre de celui-ci .

Article 2

Seuls les associations préalablement inscrits par retour du bulletin d'inscription ci-joint et ayant accepté le règlement de JAPANÎMES seront admis. Les associations ne pourront en aucun cas sous-louer ou céder tout ou partie de leur emplacement.

Article 3

Les associations s'engagent à être présentes les jours mentionnées dans le bulletin d'invitation.

Article 4

Seuls les membres de l'association établis dans la liste remis aux organisateurs auront l'accès au parc des Expositions. En aucun cas, un membre de l'association ne peut faire rentrer un tiers sans accord des organisateurs au salon.

Article 5

Les membres de l'association assument la responsabilité pour tous les accidents, vols, pertes ou détériorations pouvant survenir à eux-mêmes ou à leurs biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que tout dommage qu'il causeraient à un tiers. Les associations s'engagent à assurer à leurs frais leurs marchandises, matériel et mobilier, ainsi qu'à souscrire une responsabilité civile couvrant la durée de l'événement .

Article 6

En cas de désistement de l'association ou d'absence de celle-ci, l'association ne sera plus jamais invité au salon.

Article 7

Les associations et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics.